

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE**

De conseillers
En exercice : 15
De présents : 12
De votants : 14

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 09 avril 2021

Le présent procès-verbal est approuvé le : 08/04/2021

Vente de l'immeuble de l'ancienne Perception de Domme

L'an deux mil vingt et un, le 11 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance extraordinaire salle de la Rode à Domme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CHAULE – CAMINADE - COUSIN – GERMAIN – HUSSON - LAMBERT – PELLETIER – RAKOWSKI – TROUBADY.

Etaient absents : Mme Amandine DUFOUR (procuration donnée à M. FRANCIS COUSIN), Mme Laurence LARIVIERE (procuration donnée à Mme Sylvie HUSSON), M. SCHERER.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Hervé CAMINADE

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 08/03/2021.

Le Maire indique que l'immeuble sis 12 rue Jacques de Maleville à Domme cadastré en section D sous le n° 564, d'une contenance de 5 a 60 ca, a été mis en vente.

Il rappelle que cet immeuble était l'ancien siège de la Perception de Domme (rez-de-chaussée) avec l'appartement de fonction du Percepteur à l'étage.

Il s'agit d'une Maison de Maître située au cœur du village avec un jardin clos de murs. Cette maison répond aux caractéristiques suivantes.

Rez-de-chaussée :

- Entrée côté rue.
- 2 grandes pièces ouvrant sur jardin.
- Toilette.

A l'étage, ancien appartement :

- Cuisine séparée ouvrant sur terrasse.
- Séjour.
- 2 grandes chambres.
- Salle de bains.
- WC.

Comble : grenier aménageable.

En sous-sol :

- Cave voutée avec chaufferie.
- Pièce à usage de remise.

Non attenant en contre bas du jardin : 1 garage semi-enterré.

Il indique que :

- L'opération ne répondant pas aux modalités de consultation du Service des domaines en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, elle peut-être envisagée sans consultation de celui-ci ;
- Des estimations de l'immeuble ont été demandées à deux agences immobilières dans lesquelles il a été ensuite mis en vente sans mandat d'exclusivité, au prix de 330.000 € (trois cent trente mille Euros) hors frais d'agence (ce prix étant le montant maximum de l'estimation).
- Que plusieurs personnes se sont déclarer pour vouloir acquérir l'immeuble au prix convenu et présente leurs courriers de candidature à son achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de vendre l'immeuble sis 12 rue Jacques de Maleville à Domme, cadastré en section D sous le n° 564, d'une contenance de 5 a 60 ca, à Monsieur Bertrand Guichard, résidant 16 rue Geoffroy de Vivans à Domme, pour un prix de 330.000 € (trois cent trente mille Euros), celui-ci ayant été le premier à se déclarer acquéreur au prix proposé ;
- Indique que l'acquéreur devra s'engager à laisser sur l'immeuble la plaque indiquant qu'il s'agit de la maison dans laquelle naquit et mourut Jacques de Maleville, Rédacteur du Code Civil, et que cet engagement figurera dans l'acte notarié de vente de l'immeuble ;
- Indique que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire ou, en cas d'insisponibilité de celui-ci, M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer l'acte de vente de cet immeuble.

**Modernisation des grottes :
Avenant n° 2 au lot 1**

Le Maire rappelle le projet de modernisation des grottes de Domme et présente un avenant en plus-value au lot n° 1 (Terrassement – Génie Civil) d'un montant HT de 29.970 € HT. Cet avenant concerne les prestations suivantes :

- Béton projeté ;
- Puisard supplémentaire ;
- Saignées pour câbles ;
- Murs de soutènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire à le signer et à signer le devis correspondant.

**Convention de fourrière
Pour animaux errants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de fourrière qui lie, pour l'année 2021, la commune de Domme à « Sauvegarde et Protection des Animaux de la Dordogne et du Sud-Ouest », convention relative à la mise à disposition des communes conventionnées de locaux pour l'accueil des animaux en errance ou en difficulté.

Le Maire indique que la parcelle cadastrée en section D sous le numéro 773, située à Domme, au lieu-dit « Le Pradal », d'une contenance de 2.060 m², appartient à M. John Valdemars Erkulis.

Achat de la parcelle D-773 au Pradal

Cette parcelle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme de Domme.

Le Maire a écrit et indiqué au propriétaire que la commune est intéressée par cette parcelle et souhaiterait l'acheter au prix de 2 €/m² soit 4.120 € et prendrait en charge les frais de notaire.

Le Maire indique qu'il a eu un contact avec la fille de M. Erkulis qui lui a indiqué que son père était décédé et qu'elle était d'accord pour vendre cette parcelle à la commune de Domme aux conditions proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acheter la parcelle cadastrée en section D sous le numéro 773, située à Domme, au lieu-dit « Le Pradal », d'une contenance de 2.060 m², au prix de 2 €/m² soit 4.120 € et de prendre en charge les frais de notaire ;
- Autorise le Maire ou, en cas d'insaisissabilité de celui-ci, M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer l'acte d'achat de cette parcelle.

Communications

Projet Hercule

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de motion communiqué par le SDE 24 contre le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 avec d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...).

Après débat et compte tenu de la rédaction de la motion, de son manque de clarté et de plusieurs incohérences, le Maire propose d'en ajourner le vote et de revenir vers le SDE 24 pour obtenir des précisions.

Sainte Marguerite

Dans le cadre du récolement des œuvres d'art de la commune dont elle s'est occupée, Marilynne Chaule signale qu'un tableau représentant Sainte Marguerite n'a pu être localisé. En dépit de l'ancienneté du dépôt, le Centre National des Arts Plastiques insiste sur la nécessité pour la Mairie de procéder à des recherches complémentaires susceptibles de permettre de localiser l'œuvre et d'élucider les circonstances de sa disparition. Le bien non retrouvé est susceptible d'un dépôt de plainte par la Mairie. Le Maire indique que le bien en dépôt est un objet relevant du culte et appartient donc à la Paroisse. Comme précisé par le CNAP, le dépôt étant ancien, la disparition peut très bien ne pas s'avérer récente.

Fait le 13 mars 2021